

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

2^DDÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES

<p>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 14 JUIN 2024</p>

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures trente minutes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier PETRILLI, Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières.

Etaient présents : Mmes PEYROTTE Lydie, SCHMITT Elisabeth, TOMAS Sylvie, MM. BAYOUX Philippe, BERLIN Olivier, DURET Cyrille, GOUIRAND Mathieu, LE FLOC'H Pierre et SOMENZI Frantzy.

Secrétaire de séance : M. BAYOUX Philippe

La séance est ouverte à 20h 32.

AFFAIRES GÉNÉRALES : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2023 ET DU 6 AVRIL 2024

En l'absence d'observations, le procès-verbal du 15 décembre 2023 est adopté à la majorité (une abstention, M. Olivier BERLIN)) et le procès-verbal du 6 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Il est demandé de compléter les procès-verbaux des conseils municipaux sur le site Internet.

14) AFFAIRES GÉNÉRALES : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

- **Décision n°4** portant sur la signature de la convention de financement pour la création d'une ludothèque à l'école maternelle des Tilleuls au titre du fonds d'innovation pédagogique "Notre Ecole, Faisons La Ensemble (NEFLE).

- **Décision n°5** portant sur la demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'aménagement d'un rond-point à l'intersection de la rue de Rochefontaine, de la rue aux Fèves et de la ruelle Saint-Pol,

- **Décision n°6** portant sur la demande d'un fonds de soutien auprès du Syndicat Mixte d'Énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) pour les projets liés à la Transition écologique et sociale,

- **Décision n°7** portant sur la demande d'un fonds de soutien auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) pour les projets liés à la protection environnementale et à la valorisation du territoire.

Vu Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16/2020 en date du 12 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 04/2024 en date du 15 mai 2024 approuvant la convention de financement établie par l'Académie de Versailles dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique "Notre Ecole, Faisons La Ensemble (NEFLE) pour la création d'une ludothèque (Coût : 4 500€ TTC, subventionnée à 100% par l'Etat),

Vu la décision n° 05/2024 en date du 15 mai 2024 sollicitant une demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'aménagement d'un rond-point à l'intersection de la rue de Rochefontaine, de la rue aux Fèves et de la ruelle Saint-Pol (Coût 47 871,70€ HT - Taux maximum).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Vu la décision n° 06/2024 en date du 12 juin 2024 sollicitant un fonds de soutien auprès du Syndicat Mixte d'Énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) dans le cadre des projets liés à la Transition écologique et sociale en vue de réaliser un diagnostic électrique sur l'ensemble de nos bâtiments publics (Coût 3 600€ - Montant du fonds de soutien – 2 500€).

Vu la décision n° 07/2024 en date du 12 juin 2024 sollicitant un fonds de soutien auprès du SIARCE dans le cadre des projets pour la protection environnementale et la valorisation du territoire en vue de magnifier le parvis de l'église par un passage de l'éclairage en LED (Coût 39 000€ HT - Montant du fonds de soutien – 2 500€).

Après information, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions n°4, n°5, n°6 et n°7 présentées par Monsieur le Maire.

15) URBANISME : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique, social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Le PLU de la commune en vigueur a été approuvé par délibération en date du 15 septembre 2017 prenant en compte les remarques du contrôle de légalité suite à l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU), puis modifié par délibération du 4 avril 2023.

Les élus souhaitent anticiper le devenir du territoire communal à moyen et long terme et définir les actions à mener pour accompagner avec réussite le développement de la commune.

- En préservant le cadre de vie et en poursuivant l'amélioration de la qualité de vie,
- En maîtrisant l'évolution démographique et les constructions,
- En s'inscrivant dans une démarche vertueuse de développement durable et de transition écologique,
- En favorisant le dynamisme économique, social, éducatif et associatif indispensable à l'équilibre et à l'épanouissement des habitants de Saint-Sulpice-de-Favières.

Dans ce cadre, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme pour plusieurs raisons :

- La révision du PLU va permettre d'intégrer et de mettre en œuvre ces orientations municipales en termes de développement et de préservation du caractère villageois de Saint-Sulpice-de-Favières.
- La nécessaire prise en compte du contexte législatif : en effet, issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021.
- Enfin, la révision est l'occasion de faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la démarche de révision du PLU nécessite d'organiser une concertation avec les habitants, les associations et autres acteurs de la commune concernés, tout au long des études d'élaboration du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

Vu les lois GRENELLE de l'Environnement n°2009-967 du 3 Août 2009 et n°2010-788 du 12 Juillet 2010 et leurs décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu le PLU de la commune, approuvé par délibération en date du 15 septembre 2017 prenant en compte les remarques du contrôle de légalité suite à l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU), puis modifié par délibération du 4 avril 2023,

CONSIDÉRANT les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la commune de Saint-Sulpice-de-Favières se trouve aujourd'hui confrontée,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à se doter d'un PLU actualisé en mesure d'apporter des réponses à ces enjeux,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de ne pas remettre en cause les fondements du Plan d'Aménagement et de Développement Durable actuel mais plutôt de « l'ajuster » pour répondre aux dernières évolutions rencontrées,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues récemment,

CONSIDÉRANT le souhait d'associer la population et les acteurs locaux à la définition de ce document d'urbanisme majeur pour le territoire,

CONSIDÉRANT que la révision du PLU présente un intérêt évident au vu de l'exposé du Maire,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**,

Pour : **08**

Contre :

Abstention : **02** (M. BAYOUX P et Mme SCHMITT E)

DÉCIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du PLU afin de répondre aux objectifs suivants :
 - **La prise en compte du contexte législatif**, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
 - **La prise en compte des documents supra communaux**, notamment le Schéma Directeur de Région Ile de France Environnemental (SDRIF-E),
 - **L'adaptation du projet communal et l'intégration des « ajustements » municipaux** en termes de développement et de préservation du caractère villageois de Saint-Sulpice-de-Favières, notamment :
 - Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement du village pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages,
 - Renforcer la protection de certains espaces libres, verts, boisés ou paysagers au cœur du village,
 - Prendre en compte les problématiques de circulation et de stationnement,
 - Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,
 - Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
 - Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité intergénérationnelle de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel,
 - Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural du village,
 - Promouvoir le développement durable et la transition écologique dans le projet communal,
 - Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

- **L'évolution et la mise à jour des dispositions réglementaires** pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.
- **D'ENGAGER** les modalités de concertation en vertu des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée du projet selon les modalités suivantes :
 - Information sur le site internet de la commune et dans les publications municipales,
 - Mise à disposition d'un registre (ou d'un cahier de concertation) à la Mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie,
 - Organisation d'au moins une exposition publique,
 - Tenue d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,

A l'issue de la concertation, M le Maire en dressera le bilan au regard des observations mises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui délibèrera.

- **D'ASSOCIER ET/OU DE CONSULTER** les personnes, services, administrations, collectivités, associations agréées qui en feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU,
- **DE SOLLICITER** de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée à :

- Mme la Préfète de l'Essonne, et M. le Sous-préfet ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France ;
- M le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- Mme la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture « Entre Juine et Renarde »
- M. le Président de la Communauté de communes ;
- Aux présidents des E.P.C.I. limitrophes ;
- Mme la Présidente d'Ile de France Mobilités
- Aux Maires des communes limitrophes de la commune.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental et publiée au recueil des actes administratifs.

16) AFFAIRES GÉNÉRALES : CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FINANCEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE (SDIS91)

M le Maire fait part du courrier du Conseil départemental de l'Essonne reçu le 3 juin 2024 relatif au besoin de financement du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (SDIS 91).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-7 et R1424-38,

Vu l'arrêté 2023-SDIS-SDIS-SDIROS-0008 du 13 avril 2023 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),

Vu le courrier du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 31 mai 2024 relatif à la contribution volontaire financière des communes pour la période 2025-2029,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) afin qu'il assure la protection de nos concitoyens au quotidien,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de contribuer volontairement au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) afin qu'il assure la protection de nos concitoyens au quotidien,

- **PRÉCISE** que cette contribution volontaire s'élèvera à 2€ par habitant et par an et qu'elle portera sur une durée de 5 ans (2025-2029),

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la contribution au financement du SDIS91 et tous les autres documents afférents à ce dossier.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

17) AFFAIRES GÉNÉRALES : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT CIVIL 2025-2029

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-**APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

18) URBANISME : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – VENTES CHEF-D'HOTEL ET BONNETI

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Biens situés rue du Four à Chaux à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastrés en section B473 (superficie de 2730m²) et B474 (superficie de 27m²), appartenant à Madame CHEF D'HOTEL Evelyne, ventes établies au profit de la société SPECULOOS Immobilier,
- Biens situés rue du Four à Chaux à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastrés en section B472 (superficie de 2687m²) et B475 (superficie de 23m²) appartenant à Monsieur et Madame BONETTI Yves, ventes établies au profit de la société SPECULOOS Immobilier,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2017, et modifié le 4 avril 2023,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain présentée par Monsieur le Maire,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur la vente des biens cadastrés B473, B474, B472 et B475, la commune n'ayant aucun projet communal.

Informations diverses :

Remerciements : Le maire remercie MM. Olivier BERLIN et Frantzy SOMENZI d'avoir accompagné les personnes de l'APAVE pour le CEREMA lors de l'inspection des quatre ouvrages d'art (ponts et passerelle franchissant la Renarde et pont franchissant la Boëlle). Des carnets de santé seront établis pour chaque ouvrage et adressés à la commune dans 6 semaines. Des devis de réparation devront être demandés pour les ouvrages qui nécessitent des interventions et plus spécifiquement pour les ouvrages n°1 et 2 de la route de Rimoron. Toutes les réparations potentielles à venir seront à réaliser par la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde » conjointement avec la CCDH (pour le seul ouvrage de la Boëlle).

Massifs forestiers : Une réunion importante a été organisée au sein de notre massif forestier en présence de M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet, la secrétaire générale de la Sous-Préfecture, les 4 maires des communes couvrant ce massif forestier (Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, et Saint-Yon), des membres de la DRIAAF (Direction Régionale, Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), DRIEAT (Direction Régionale, Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports). Suite à cette inspection et aux infractions constatées par les services de l'Etat, le propriétaire foncier va être convoqué à un entretien.

Le maire indique que des travaux ont été à nouveau entrepris cette semaine dans le massif forestier alors qu'aucune autorisation environnementale n'a été délivrée. Il précise qu'un courrier a été envoyé à Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture et qu'un procès-verbal de constatation a été établi par la police intercommunale. Après avoir également interpellé la Responsable des Espaces Naturels Sensibles du département, un courrier a été adressé au propriétaire.

Saint-Yon : Le maire annonce que cette commune organise un pique-nique républicain le 13 juillet. Le 26 juillet, elle diffusera la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques sur grand écran à la salle polyvalente.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Diverses animations et un pot de l'amitié seront au programme. La commune de Saint-Sulpice-de-Favières s'associe à cette manifestation.

Fin de la séance à 21h 37.

O. Berlin		L. Peyrottes	
P. Bayoux		E. Schmitt	
C. Duret		F. Somenzi	
M. Gourand	Absent	S. Tomas	
P. Le Floc'h			